

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2021 - 12**

**Objet :**

**Création d'emploi non permanent pour des besoins  
occasionnels ou saisonniers**

Date de la convocation : 05/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, CORIA Mathieu, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice (pouvoir à MANDON Eric)

Mme CUTANDA Josette est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de recruter en CDD un adjoint d'animation polyvalent au camping et gites l'Affenage.

Le tableau des effectifs sera donc le suivant :

Filière : animation,

Cadre d'emploi : adjoints d'animation,

Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Monsieur le Maire demande d'approuver cette création de poste et indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6336, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la création d'un emploi d'un agent non titulaire non permanent

**PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget concerné chapitre 012.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 11 mars 2021

Le Maire  
Thibaut BARRAL



